



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Efficacité du mandat de mobilité bancaire

Question écrite n° 25903

#### Texte de la question

Mme Aude Luquet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'efficacité du mandat de mobilité bancaire. Entré en vigueur le 6 février 2017, ce mandat devait permettre au consommateur de changer de banque plus facilement, sans démarches fastidieuses. En effet, grâce à celui-ci, c'est à la nouvelle banque de s'occuper de l'ensemble des démarches de transfert à la place de son client. Trois ans après, force est de constater que ce dispositif n'atteint pas les résultats escomptés puisque 40 % des demandes de mobilité n'aboutissent pas et de nombreux clients se retrouvent avec deux comptes, dont un qu'ils ne parviennent pas à clôturer. Alors que le but était de faire jouer la concurrence en permettant aux consommateurs de changer de banque facilement pour faire des économies, moins de 3 % d'entre eux l'ont fait en 2019. Ainsi, elle lui demande comment le ministère compte améliorer ce dispositif et ainsi faire baisser les frais bancaires pour les consommateurs.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'objectif de renforcement de la mobilité entre établissements bancaires pour les consommateurs afin de favoriser la concurrence dans le secteur. Pour cette raison, il reste très attentif au bon fonctionnement du service d'aide à la mobilité bancaire défini à l'article L. 312-1-7 du code monétaire et financier, qui permet aux consommateurs de se voir proposer gratuitement et sans condition un changement automatisé de leurs domiciliations bancaires lors de l'ouverture d'un nouveau compte. Selon les données fournies par l'opérateur du service d'aide à la mobilité bancaire, près de 3,5 millions de mandats de mobilité ont été traités depuis le lancement de celui-ci en février 2017, dont 1,3 million pour la seule année 2019, soit une hausse de 10% par rapport à 2018. Ceci témoigne d'une montée en charge progressive du service, qui est de plus en plus utilisé par les consommateurs. Le fait que des clients conservent plusieurs comptes après l'utilisation du service d'aide à la mobilité n'est pas un indicateur d'échec du système : il ressort des différentes enquêtes menées, notamment par le comité consultatif du secteur financier en 2018, que près de 60% des clients choisissent volontairement de conserver plusieurs comptes pour des raisons personnelles. Par ailleurs, les bénéficiaires du dispositif recommandent à 92 % le service d'aide à la mobilité. Le Gouvernement a par ailleurs continué à améliorer les conditions de la mobilité bancaire, notamment pour les produits d'épargne. La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi PACTE) a ainsi permis de plafonner les frais de transfert des plans d'épargne en actions (PEA), ce qui contribuera à réduire le coût de la mobilité pour l'ensemble des clients. Le Gouvernement reste donc attentif au sujet de la mobilité bancaire des particuliers et continue à œuvrer pour améliorer ce dispositif essentiel à la concurrence des services bancaires.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Aude Luquet](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25903

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** [Économie et finances](#)

**Ministère attributaire :** [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 janvier 2020](#), page 352

**Réponse publiée au JO le :** [8 septembre 2020](#), page 5976